



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 avril 2021, 19h00
Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Véronique SEHET, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE.

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Subvention pour le C.C.A.S
- Approbation du compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Budget primitif 2021
- Vote des taxes
- Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente : plan de financement prévisionnel et choix du prestataire
- Réhabilitation du vestiaire du stade de foot
- Concessions cimetière - tarifs 2021 (modification)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Questions diverses
 - Réparation du calvaire du cimetière
 - Raccordement à la fibre

Subvention pour le C.C.A.S

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 5 000.00 € au C.C.A.S. Elle sera inscrite au budget primitif 2021 article 657362.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable

Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Jocelyne HEURTAUX a normalement administré pendant l'année 2020, les finances de la Commune de BARC, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2020

Madame le Maire donne la présidence à Madame Muriel TROGNON (la doyenne des élus) pour la présentation du compte administratif 2020 et sort de la salle.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité pour les montants suivants :

Résultat du compte administratif 2020 :

Dépenses d'investissement :	160 446.06 €
Recettes d'investissement :	170 162.30 €
Déficit d'investissement :	9 716.24 €
Dépenses de fonctionnement :	488 746.73 €
Recettes de fonctionnement :	543 907.39€
Excédent de fonctionnement :	55 160.66 €
Solde d'investissement N-1 :	225 876.94 €
Solde de fonctionnement N-1 :	383 073.45 €
Résultat de l'exercice :	673 827.29 €

Budget primitif 2021

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 940 975,11 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 398 496,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Vote des taxes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28,80 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8,56 % et du taux 2020 du département, soit 20,24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 23,17 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 28.80 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 23.17 %

Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente : plan de financement prévisionnel et choix du prestataire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour permettre une meilleure accessibilité de la salle polyvalente aux personnes à mobilité réduite et rénover l'intérieur, il est nécessaire de réaliser des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat DETR :	19 848 € HT (40 %)
• Autofinancement :	29 672 € HT (60 %)
TOTAL HT :	49 620 €
TVA	9 924 €
TOTAL TTC	59 544 €

Afin de pouvoir réaliser les plus gros travaux, des entreprises ont été consultées. Madame le Maire propose de retenir l'entreprise ASN SARL Guillaume MESNIL pour un montant de 39 223 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente pour un montant de 49 620 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention de l'État de 19 848 € HT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- RETIENT le devis de l'entreprise ASN SARL Guillaume MESNIL pour un montant de 39 223 € HT.

Réhabilitation du vestiaire du stade de foot

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire poser des portes métalliques sur les ouvertures du vestiaire du terrain de football, afin de faire cesser les dégradations régulièrement constatées. Deux devis sont soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de l'entreprise Yannick GENTES pour la création et la pose de portes en acier pour un montant de 5 452,50 € TTC.

Concessions cimetière - tarifs 2021 (modification)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs de concession 2021 pour que la concession caveau enfant soit gratuite lorsque l'enfant a moins de 18 ans et de conserver les autres tarifs existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour le reste de l'année 2021 :

Caveau (A perpétuité) :

- Concession adulte : 175.00 €
- Concession enfant (jusqu'à 18 ans) : gratuit
- Concession cavurne : 85.00 €

Columbarium :

- Concession case (4 urnes) : 400.00 €
- Taxe de dispersion : 40.00 €

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame le Maire expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle.

A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer.

Madame le Maire énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables et récurrentes.

Madame le Maire apporte la précision selon laquelle, à tout moment de la vie du groupement, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement.

De plus, Madame le Maire précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur et mandataire du groupement à venir.

A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière.

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte la création du groupement de commandes permanent conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une part ainsi que les communes et établissements publics locaux y adhérant par décision expresse de leur organe délibératif d'autre part ;
- Approuve la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres du groupement de Commandes ;
- Désigne l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents.

Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'exerce de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, Il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'empêche pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

- Renonce à la compétence AOM de la commune,
- Valide le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Questions diverses

- Réparation du calvaire
L'assise du calvaire du nouveau cimetière est un peu endommagée et nécessite d'être restaurée. Après la présentation de 2 devis, le conseil municipal décide :
 - D'accepter le devis de SARL LAMY Patrice pour un montant de 780 € TTC
- Raccordement à la fibre
Les habitants de Vétigny sont raccordés à la fibre.
Les travaux concernant le reste du village auront lieu cette année et la fibre devrait être opérationnelle pour l'ensemble de Barc à la toute fin de l'année ou début 2022.
- Site internet
Le site internet de la commune devrait être accessible à l'adresse www.mairie-barc.fr cet été.
- Commission scolaire
Des questionnaires ont été remis aux familles fréquentant l'école afin de savoir si un élargissement des horaires de garderie et la mise en place d'une aide aux devoirs seraient pertinents.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le maire,
Jocelyne HEURTAUX